Handout

Une année de trajectoires de réduction : premiers constats

Les trajectoires de réduction visent à limiter les risques au niveau de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pertes en éléments fertilisants. Ces trajectoires sont définies dans :

- Loi sur l'agriculture (RS 910.1), Article 6 b, produits phytosanitaires :

  « Les risques dans les domaines des eaux de surface et des habitats proches de l'état naturel ainsi que les atteintes aux eaux souterraines doivent être réduits de 50 % d'ici 2027 par rapport à la valeur moyenne des années 2012 à 2015 »

- Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118), article 10a, fertilisants :

  « D'ici à 2030, les pertes doivent être réduites d'au moins 15 % pour l'azote et d'au moins 20 % pour le phosphore par rapport aux valeurs moyennes des années 2014 à 2016. »

L'agriculture, et particulièrement les producteurs de céréales, de protéagineux et d'oléagineux, n'ont pas attendu ces trajectoires de réduction pour agir. L'évolution de la politique agricole et des mesures obligatoires, mais également les programmes volontaires de réduction des produits phytosanitaires pour lesquels la participation est importante ou la suppression de nombreuses matières actives problématiques, ont déjà permis de relever en grande partie les défis représentés par les trajectoires de réduction.

Ainsi, les risques dus aux produits phytosanitaires ont déjà été réduits de plus de moitié pour les eaux-souterraines. Au niveau des eaux de surfaces et des habitats proches de l'état naturel, une seule matière active est encore problématique : la Lambda-Cyhalothrine utilisée comme insecticide dans le colza. Des mesures spécifiques à cette matière active (par exemple sa substitution par une matière active moins risquée) permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des risques fixés pour l'horizon 2027, sans devoir agir sur d'autres matières actives ou prendre des mesures « arrosoirs » sur l'ensemble des exploitations agricoles.

De nombreuses autres mesures sont également mise en œuvre ou intégrées dans les prochaines étapes de la politique agricoles, parmi lesquelles : l'interdiction des produits phytosanitaires pour les usages non-professionnels, la limitation de certaines matières actives dès le 1er janvier 2023, l'introduction d'une part de 3.5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées, l'obligation d'avoir un système de nettoyage automatique des pulvérisateurs géré depuis la cabine du tracteur, l'obligation d'avoir des places de lavage / remplissage sécurisée pour les pulvérisateurs afin d'éviter les pollutions ponctuelles ou encore l'introduction future du « permis de traiter » lié à une formation continue des agriculteurs.

Comme les objectifs fixés pour diminuer les pertes en éléments fertilisants sont ambitieux, pour ne pas dire irréalistes, l'OFAG souhaite une implication plus grande des filières par la signature de « convention d'objectifs ». Cet engagement volontaire pour proposer des mesures complémentaires devra être issu d'une réflexion de la filière dans son ensemble. Les prestations supplémentaires devront être rétribuées par une plus-value réalisée sur le marché.

Belpstrasse 26 | T +41 (0)31 381 72 03 | info@fspc.ch
CH-3007 Bern | F +41 (0)31 381 72 04 | www.fspc.ch